

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Règlement 2024-18

Étant un Règlement amendant le règlement de zonage 2016-10.

Attendu que le Règlement de zonage no 2016-10 réglemente l'utilisation des terrains, la construction et l'utilisation des bâtiments et structures sur le territoire de la Cité de Clarence-Rockland; et

Attendu que le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland considère qu'il est opportun d'amender le Règlement de zonage no 2016-10, tel qu'il suit;

Par la présente, le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland donne force de loi à ce qui suit:

1. La propriété décrite comme étant partie du lot 87 sur le plan d'Andrew Bell de 1908, Ville de Rockland, anciennement dans le canton géographique de Clarence, maintenant dans la Cité de Clarence-Rockland, adresse civique 791 rue Lawrence, Rockland identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie du présent règlement, est le terrain concerné par ce règlement.
2. La carte « B » du Règlement de zonage no 2016-10, est par la présente amendée en modifiant le terrain visé de « Zone résidentielle urbaine de première densité (R1) » à « Zone résidentielle urbaine de première densité spéciale – Exception 3 (R1S-3) », tel qu'identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie intégrante du présent règlement.
3. L'article 6.2.3 est amendé afin de lire comme suit :

(c) R1S-3, 791 rue Lawrence

Nonobstant toute disposition contraire en vertu du présent Règlement, sur le terrain désigné R1S-3, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. Cour avant minimale : 5,8m
 - ii. Cour arrière minimale : 2,1m
4. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son adoption par le Conseil sous réserve de l'approbation du Tribunal ou suite à la date limite pour le dépôt des avis d'opposition, selon le cas.

Lu, fait et adopté en réunion publique ce _____ jour de février 2024.

Mario Zanth, Maire

Monique Ouellet, Greffière

Note Explicative

But et effet du Règlement

Le but du règlement consiste de modifier la catégorie de zonage du terrain décrit comme étant partie du lot 87 sur le plan d'Andrew Bell de 1908, Ville de Rockland, anciennement dans le canton géographique de Clarence, maintenant dans la Cité de Clarence-Rockland, adresse civique 791 rue Lawrence, Rockland, de « Zone résidentielle urbaine de première densité (R1) » à « Zone résidentielle urbaine de première densité spéciale - Exception 3 (R1S-3) » afin de permettre une réduction de la superficie de lot minimale ainsi qu'une réduction des marges de recul minimales par rapport aux lignes de lot pour une maison unifamiliale.

Pour tous renseignements supplémentaires relativement à cette modification au Règlement de zonage n° 2016-10, veuillez communiquer avec le Département de développement communautaire à l'Hôtel de ville situé au 1560, rue Laurier ou par téléphone au numéro (613) 446-6022.

Plan Cédule A du règlement 2024-xx

Certification d'authenticité



Changement de zonage (zone turquoise) de R1 à R1S-3.

Pas à l'échelle

Ceci constitue le plan Cédule A du Règlement de zonage 2024-XX, adopté le ____ jour de février 2024.

partie du lot 87 sur le plan d'Andrew Bell de 1908, Ville de Rockland, anciennement dans le canton géographique de Clarence, maintenant dans la Cité de Clarence-Rockland, adresse civique 791 rue Lawrence, Rockland

Préparé par la Cité de Clarence-Rockland

1560, rue Laurier Rockland, Ontario K4K 1P7

Mario Zanth, Maire

Monique Ouellet, Greffière